

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION
67e séance
tenue le
samedi 19 décembre 1987
à 18 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 67e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1988-1989 (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-730, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.67
18 janvier 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 19 h 45.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/C.5/42/L.24)

1. M. SINGH (Fidji), Vice-Président de la Commission, présente le document A/C.5/42/L.24 qui contient les trois projets de résolution et un projet de décision établis à l'issue des consultations officieuses que la Commission lui a demandé de présider.

2. Le projet de résolution A, sur la composition du Secrétariat, comporte quatre sections. Dans la section I, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de mettre fin au gel du recrutement à la date la plus rapprochée possible, de recruter des nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés et, dans le cadre de l'élaboration des politiques et pratiques d'organisation des carrières, de prêter attention à la nécessité d'accroître la mobilité des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. A la section II, l'Assemblée générale demande de revoir la représentation aux échelons supérieurs du Secrétariat, à la lumière des recommandations pertinentes du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Il a été extrêmement difficile de parvenir à un consensus quant à la section III, concernant le système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur. Il a fallu multiplier les séances officieuses pour aboutir à un compromis sur la base duquel la Cinquième Commission pourrait prendre une décision, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 41/206 C.

3. Dans le projet de résolution B, sur l'administration de la justice au Secrétariat, le Secrétaire général est prié de continuer à améliorer les procédures de recours et d'examiner la possibilité de créer une charge indépendante de médiateur au Secrétariat.

4. Il n'a été possible d'aboutir à un consensus quant au projet de résolution C qu'à l'issue de consultations officieuses particulièrement poussées. Dans ce projet de résolution, sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, l'Assemblée générale approuve le programme de travail exposé par le Secrétaire général, prie ce dernier d'assurer aux femmes originaires de pays en développement une représentation équitable aux postes soumis à la répartition géographique et en particulier aux postes de rang supérieur et d'accroître la proportion des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures.

5. Le projet de décision concerne les modifications du règlement du personnel qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 1988. M. Singh espère que tous ces textes seront adoptés par consensus.

6. M. IHEME (Nigéria) demande au Secrétariat des éclaircissements quant à l'interprétation de la section III du projet de résolution A.

7. M. NOTTIDGE (Bureau de la gestion des ressources humaines) explique comment on a calculé les facteurs "qualité de membre", "population" et "contribution". La somme de ces trois facteurs constitue un point médian à partir duquel on calculera la limite supérieure et la limite inférieure de chaque fourchette.
8. M. IHEME (Nigéria) se demande si l'alinéa d) du paragraphe 1 aurait le même sens s'il était rédigé comme suit : "La répartition des postes restants entre les Etats Membres sera fondée sur le facteur 'contribution' proportionnellement au barème des quotes-parts". La délégation nigériane préfère ce libellé.
9. M. NOTTIDGE (Bureau de la gestion des ressources humaines) estime que le texte proposé par le représentant du Nigéria n'altère pas le sens originel du paragraphe.
10. M. MAKTARI (Yémen) demande pourquoi, selon certains renseignements portés à l'attention de la Commission, il n'a pas été tenu compte du principe de la répartition géographique équitable dans le recrutement à 49 postes.
11. Le PRESIDENT dit qu'il aurait été préférable que le représentant du Yémen pose cette question lors des consultations plutôt qu'au moment où la Cinquième Commission s'apprête à statuer sur le projet de résolution.
12. M. MAKTARI (Yémen) estime être habilité à recevoir une réponse du Secrétariat.
13. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) estime que la question posée par le représentant du Yémen a été traitée lors de débats antérieurs concernant les questions relatives au personnel. Il est exact qu'on aurait dû porter davantage d'attention à la répartition géographique lors du recrutement aux 49 postes en question. Toutefois, le Secrétariat a donné la ferme assurance qu'il recruterait davantage de femmes et de nationaux de pays sous-représentés en 1988 et 1989.
14. M. IHEME (Nigéria) fait valoir que le nouveau libellé de l'alinéa d) du paragraphe 1 qu'il a proposé n'est pas une simple modification rédactionnelle comme le Secrétariat semble le croire. Cette modification revient en fait à inverser les paramètres relatifs à l'application du facteur "contribution".
15. M. LADJOUZI (Algérie) dit qu'il conviendrait de mentionner la résolution 34/219 de l'Assemblée générale, qui est évoquée dans la résolution 41/206, au premier alinéa de la section III du projet de résolution A.
16. M. SINGH (Fidji) dit que l'alinéa d) du paragraphe 1 n'a jamais prêté à controverse lors des consultations officieuses. Il pourrait être utile d'entendre les vues du Secrétariat sur l'amendement proposé par la délégation nigériane.
17. Point n'est besoin de mentionner la résolution 34/219 de l'Assemblée générale au premier alinéa. Comme l'a dit le représentant de l'Algérie, cette résolution est déjà réaffirmée dans la résolution 41/206. En outre, l'alinéa du projet de résolution se termine par une référence aux autres résolutions pertinentes. Il n'est pas opportun de rouvrir les débats sur un texte qui a nécessité des négociations si délicates. M. Singh prie instamment la Commission d'adopter le texte sous sa forme actuelle.

18. M. NOTTIDGE (Bureau de la gestion des ressources humaines) dit qu'un texte légèrement différent serait acceptable, dans la mesure où le calcul des fourchettes souhaitables ne serait pas modifié. Il suggère d'amender le texte comme suit : "Les postes restants répartis entre les Etats Membres proportionnellement au barème des quotes-parts constitueront le facteur 'contribution'".

19. M. MUDHO (Kenya) dit que, pour gagner du temps, les projets de résolution devraient être adoptés sous leur forme actuelle. Il semble que les résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au premier alinéa ont toutes été adoptées par consensus et que la résolution évoquée par la délégation algérienne a été mise aux voix. Le libellé de l'alinéa d) du paragraphe 1 suggéré par le Secrétariat n'est pas acceptable. Il est trop tard pour rouvrir les négociations, mais la proposition nigériane clarifie grandement la question sans introduire de modifications substantielles. Il faut espérer que la Commission acceptera la version nigériane sans autre débat.

20. M. SOLOVIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut souscrire à l'amendement nigérian. Même en l'absence de toute modification quant au fond, un paragraphe sur le facteur "contribution" ne peut pas commencer par les mots "les postes restants". Le paragraphe contenu dans le projet de résolution est identique à l'alinéa d) du paragraphe 1 de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale, qui, depuis sept ans, sert de base au calcul des fourchettes souhaitables.

21. M. MAKTARI (Yémen) estime préoccupant de prévoir que les postes restants seront répartis sur la base du barème des quotes-parts, au détriment des pays dont la contribution est moindre. Ces postes devraient être répartis entre les Etats Membres selon le principe de la répartition géographique équitable.

22. M. SINGH (Fidji) constate que l'amendement nigérian modifierait complètement le sens du paragraphe et que la Commission devrait reprendre un débat approfondi. Il prie instamment la Commission d'adopter le paragraphe sous sa forme actuelle.

23. M. KLUFT (Pays-Bas) convient que le texte devrait être adopté sous sa forme actuelle. Le représentant du Nigéria a semblé bien saisir le sens de l'alinéa d) du paragraphe 1 pendant les consultations officieuses. D'après ce paragraphe, les fourchettes souhaitables seront calculées de la manière habituelle; seul le pourcentage à utiliser changera, comme convenu lors des consultations officieuses.

24. M. IHEME (Nigéria) ne souscrit pas à l'alinéa d) du paragraphe 1, bien qu'ayant participé aux consultations officieuses. De toute évidence, l'interprétation du Secrétariat est contraire à l'esprit de la proposition nigériane. Toutefois, la délégation nigériane retirera l'amendement qu'elle a soumis, pour que la Commission puisse poursuivre ses travaux.

25. M. MAKTARI (Yémen) juge inacceptable que les postes restants soient répartis sur la base du facteur "contribution" qui favorise les plus importants contributeurs aux dépens des Etats dont la quote-part est moindre. Il serait tout à fait logique, compte tenu du paragraphe 2 du projet de résolution, de modifier l'alinéa d) du paragraphe 1 pour donner la prééminence au principe de la répartition géographique équitable.

26. Le PRESIDENT dit que le calcul des fourchettes souhaitables est extrêmement complexe et qu'il serait préférable de se fier au jugement de ceux qui ont négocié des mois durant pour parvenir au texte contenu dans la section III. Il lance un appel au représentant du Yémen pour qu'il n'insiste pas en faveur d'un amendement.
27. M. MAKTARI (Yémen) dit que les longues négociations ayant été menées en anglais uniquement, il est difficile à sa délégation d'accepter le texte présenté. En outre, l'alinéa d) du paragraphe 1, sous sa forme actuelle, n'est pas conforme au principe de la répartition géographique équitable. Il appartient à la Commission de décider de l'accepter ou non.
28. M. MUDHO (Kenya) dit que le libellé de l'alinéa d) du paragraphe 1 donne délibérément la préférence aux contribuants les plus importants. Toutefois, pour gagner du temps, il serait souhaitable d'étudier cette question plus avant lors d'une prochaine session.
29. M. LADJOUZI (Algérie) souscrit à l'esprit de la proposition yéménite et espère qu'elle fera l'objet de discussions. Cette proposition devrait être dûment consignée, ainsi que l'explication de la position yéménite, à laquelle l'Algérie souscrit pleinement.
30. M. MAKTARI (Yémen), désireux de ne pas retarder les travaux de la Commission, demande simplement qu'il soit dorénavant tenu compte de son observation, afin de mettre fin à une pratique injuste.
31. M. TAKASU (Japon) émet de graves réserves quant au paragraphe 2 de la section III du projet de résolution A. Au cours des négociations, la délégation japonaise a indiqué que le principal problème est celui des pays sous-représentés. Elle a également souligné la nécessité de la stabilité, que des examens fréquents ne peuvent que compromettre. Il serait erroné et inacceptable d'examiner les fourchettes souhaitables lors de la quarante-cinquième session, en suivant le même cycle que pour le barème des quotes-parts. Il faut appliquer les fourchettes actuellement en vigueur avant de débattre de nouvelles fourchettes. La délégation japonaise ne pourra pas voter pour ce paragraphe, s'il est mis aux voix.
32. Le projet de résolution A est adopté.
33. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que le représentant de la Tchécoslovaquie a déjà exposé la position de la délégation soviétique dans la déclaration qu'il a faite au nom des Etats socialistes d'Europe orientale. Le Secrétariat, qui est l'un des organes les plus importants aux termes de la Charte des Nations Unies, doit être réellement international. Ses fonctionnaires doivent être représentatifs de tous les Etats Membres et de tous les systèmes socio-économiques, sans discrimination. Il n'est pas normal que près du quart des Etats Membres ne soient pas représentés ou soient sous-représentés. Le projet de résolution qui vient d'être adopté est très lacunaire et nombre de ses dispositions sont ambiguës et prêtent à des interprétations erronées. Le principe réaffirmé au deuxième alinéa de la section II vise de toute évidence à instaurer

(M. Belyaev, RSS de Biélorussie)

une discrimination à l'encontre des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. Il faudra tenir compte de ce problème lors de l'application de la résolution. Le paragraphe 2 aboutira lui aussi à des injustices, puisque les postes des échelons supérieurs seront pourvus par rotation après avoir été occupés pendant des durées très différentes, suivant que leurs titulaires avaient été engagés à titre permanent ou pour une durée déterminée.

34. M. Belyaev demande des précisions supplémentaires à propos d'un certain nombre de paragraphes du projet de résolution C, en particulier le paragraphe 7. La délégation de la RSS de Biélorussie se réserve le droit de proposer que les pays hôtes fassent en sorte que les conjoints des femmes recrutées aient des possibilités d'emploi et que leurs enfants aient des possibilités d'éducation. Autrement, les postes disponibles au Secrétariat seront réservés de facto aux femmes sans charges de famille.

35. M. LADJOUZI (Algérie) n'aurait pu souscrire à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section III si le projet de résolution A avait été mis aux voix. La parité entre le facteur "qualité de membre" et le facteur "contribution" a été l'objet même du projet de résolution, mais le coefficient affecté au facteur "qualité de membre" à l'alinéa b) du paragraphe 1 ne constitue pas un progrès. En fait, dans cette section, l'Assemblée reporte simplement sa décision sur la parité à la quarante-cinquième session. Il est également regrettable que le premier alinéa du préambule ne fasse pas mention de la résolution 34/219, qui traite de la parité en détail. Cette omission ne peut être justifiée par le fait que cette résolution a été adoptée par le processus démocratique qu'est le vote. Dans une organisation démocratique, aucune distinction ne doit être établie entre les résolutions en fonction de leur mode d'adoption. Le système actuel des fourchettes souhaitables, fondé essentiellement sur la participation d'un pays au budget ordinaire de l'Organisation, comporte des injustices. Ce système devrait être examiné à la lumière des buts et principes de la Charte, et notamment du principe de l'égalité souveraine des Etats Membres.

36. M. GUPTA (Inde) émet des doutes quant à la base de calcul des nouvelles fourchettes souhaitables. Le facteur "qualité de membre" sera augmenté de 8,6 %, essentiellement aux dépens du facteur "population", au mépris complet des résolutions 34/219 et 41/206 de l'Assemblée générale. L'Inde n'aurait pu se prononcer en faveur du projet de résolution s'il avait été mis aux voix. Il faut espérer que les injustices contenues dans le projet de résolution seront rectifiées lorsque cette question sera examinée à la quarante-cinquième session. M. Gupta souhaiterait que les réserves de l'Inde soient consignées dans le compte rendu analytique et dans le rapport de la Commission sur les questions relatives au personnel.

37. Le PRESIDENT dit que les observations du représentant de l'Inde seront dûment consignées dans le compte rendu analytique de la séance. Il sera seulement indiqué dans le rapport que la délégation indienne a expliqué sa position, conformément à la présentation normalisée des rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, en séance plénière.

38. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est associé en consensus parce qu'il souhaite résoudre les problèmes aigus auxquels le Secrétariat est confronté. La délégation soviétique se félicite en particulier du paragraphe 1 de la section I du projet de résolution. Elle espère fermement que, lors du processus de réduction des postes, il sera dûment tenu compte des vœux de l'Assemblée générale, tels qu'ils sont exprimés à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la première partie de la résolution 41/213. Elle espère également que tous les fonctionnaires, qu'ils soient engagés à titre permanent ou pour une durée déterminée, bénéficieront de l'attention accrue portée aux politiques d'organisation des carrières (sect. I, par. 4).

39. Le principe de la rotation énoncé à la section II devrait s'appliquer non seulement aux postes de secrétaires généraux adjoints et de sous-secrétaire général mais aussi aux postes de la classe D-2. En effet, l'importance de chaque poste croît à mesure que le nombre des postes de rang supérieur s'amointrit. Le Secrétaire général devra tenir compte des vues des Etats Membres lorsqu'il reverra la représentation aux échelons supérieurs, comme le demande l'Assemblée au paragraphe 3 de la section II. Il est nécessaire de réexaminer périodiquement la composition des effectifs de tous les départements et d'envisager d'octroyer des contrats de plus courte durée, le cas échéant. Le problème que pose le fait de réserver un poste donné à un groupe particulier d'Etats doit être réglé dans une résolution future. Le Secrétaire général devra tenir compte des vues des Etats Membres dans son rapport sur cette question.

40. M. BOUR (France) dit que les projets de résolution contenus dans le document A/C.5/42/L.24 constituent un compromis hautement satisfaisant dans l'ensemble. Toutefois, ce n'est qu'à contrecœur que la délégation française a appuyé le paragraphe 2 de la section III du projet de résolution A. Elle se demande également s'il est souhaitable de revoir cette question à la quarante-cinquième session. Comme l'a dit le représentant du Japon, une période de stabilité est nécessaire et il faudra plus de trois ans pour parvenir à un équilibre géographique souhaitable au Secrétariat.

41. M. MURRAY (Royaume-Uni) dit que les projets de résolution, comme ceux qui les ont précédés, sont longs, répétitifs et ne contiennent aucune nouveauté. Le résultat final ne justifie pas l'énergie considérable dépensée pour négocier les projets. Lors du débat sur les questions relatives au personnel, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a établi une distinction entre les responsabilités respectives des Etats Membres et du Secrétaire général dans l'administration de l'Organisation. Les Etats Membres ne doivent pas participer à la gestion quotidienne du Secrétariat. Un trop grand nombre de résolutions complètes et détaillées sur les questions de personnel nuit à la flexibilité dont le Secrétaire général a besoin, alors qu'il s'emploie à restructurer l'Organisation.

42. Un poste de Sous-Secrétaire général dont le titulaire devra s'acquitter des fonctions importantes qui ont été confiées à la Coordinatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat existe déjà. Le Secrétaire général devrait se tenir fermement à sa décision de transférer ces fonctions au Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines en juillet 1988.

(M. Murray, Royaume-Uni)

43. La délégation britannique n'est pas en faveur de la notion de parité entre le facteur "contribution" et le facteur "qualité de membre". En effet, la fourchette du Royaume-Uni diminuera à long terme alors que sa contribution augmentera. Elle n'estime pas non plus qu'un prochain examen soit souhaitable.
44. M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas) dit que, si certaines dispositions des projets de résolution sont superflues, d'autres sont positives, comme celles sur l'organisation des carrières et la mobilité pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, sur l'administration de la justice et sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.
45. S'agissant des divergences quant aux fourchettes souhaitables, la démocratie, que les représentants de l'Inde et de l'Algérie ont évoquée, serait mieux servie si la majorité faisait preuve d'une certaine compréhension envers la minorité. Il ne faut pas sous-estimer les concessions des Etats Membres - qu'elles concernent le facteur "contribution", le facteur "population", ou le facteur "qualité de membre". Comme l'a indiqué le représentant du Japon, il n'est guère justifié de revoir les fourchettes souhaitables à la quarante-cinquième session ou de réviser les critères de calcul des fourchettes à un intervalle aussi rapproché. Il serait souhaitable d'attendre que les pays sous-représentés tirent le meilleur parti possible des fourchettes qui viennent d'être fixées.
46. Mme YIN Chichang (Chine) dit que les projets de résolutions doivent être considérés dans un esprit positif, même s'ils ne satisfont pas complètement tous les participants. Il ne faut pas oublier l'esprit de compromis dont les délégations ont fait preuve. Il faut espérer que la Commission mènera ses travaux à l'avenir dans le même esprit de conciliation.
47. Mlle ABBAS (Pakistan) dit que le coefficient du facteur "population" devrait être 7,2 %, comme le stipule la résolution pertinente, plutôt que 5 %, comme il est indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la section III. L'évolution vers une parité entre le facteur "contribution" et le facteur "qualité de membre", pour minime qu'elle soit, est encourageante mais ne doit pas se faire aux dépens du facteur "population". Néanmoins, l'adoption du projet de résolution par consensus est importante parce que l'on a toujours reporté jusqu'à présent une décision sur cette question.
48. Les projets de résolutions B et C sont adoptés.
49. Mme NIEMANN (Canada) déplore que la Commission n'ait pu convenir de dispositions sur les langues de travail. Il est également regrettable que la section I du projet de résolution A ne reflète pas les préoccupations des délégations quant aux difficiles conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie des services généraux.
50. L'intérêt que le Canada porte aux questions d'égalité mondiale est bien connu. En 1985, dernière année de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la délégation canadienne a été parmi les nombreuses délégations qui ont salué la nomination d'une Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au

(Mme Niemann, Canada)

Secrétariat. A l'époque, les Etats Membres croyaient qu'ils avaient accordé au Bureau de la Coordinatrice tout l'appui nécessaire pour qu'il exécute son programme de travail. Ils avaient également estimé, à tort, que le Bureau de la Coordinatrice continuerait à fonctionner jusqu'à l'achèvement du programme de travail. Toutefois, l'on prévoit de transférer les fonctions de la Coordinatrice alors qu'un tiers des activités prévues au programme de travail n'ont pas été exécutées. Le Canada ne peut souscrire à cette décision et tel est aussi apparemment le cas de la Troisième Commission. Le mandat du Bureau de la Coordinatrice doit être prolongé suffisamment longtemps pour que le programme d'activité soit exécuté.

51. Le Canada estime que les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution C signifient que le Secrétaire général reconsidérera la proposition contenue au Paragraphe 32 de son rapport (document A/C.5/42/24), qu'il tiendra compte des vues exprimées à la Cinquième Commission et dans d'autres organes intergouvernementaux et qu'il aura présente à l'esprit la nécessité d'achever le programme de travail à temps.

52. Le Secrétaire général devrait être guidé par le préambule de la résolution lorsqu'il examinera la situation et prendra les mesures demandées au paragraphe 2. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'Article 8 de la Charte des Nations Unies, aux 24 résolutions relatives à l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat adoptées par l'Assemblée générale, aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et à la recommandation 46 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Le Secrétaire général devrait également se souvenir qu'il a mis la promotion de la femme au nombre des questions prioritaires pour l'exercice biennal 1988-1989. Une conclusion s'impose : le Bureau et son effectif de cinq fonctionnaires, y compris la Coordinatrice, doit être maintenu jusqu'à ce que les 16 grands objectifs du programme de travail soient atteints et que l'Organisation agisse enfin en conformité avec sa Charte.

53. Le projet de décision contenu dans le document A/C.5/42/L.24 est adopté.

54. M. ANNAN (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) a pris acte de l'intérêt porté par les Etats Membres à la question de l'organisation des carrières, en particulier eu égard à la résolution 41/713 de l'Assemblée générale. L'organisation des carrières prend une importance croissante, alors que les effectifs du Secrétariat diminuent. Cette question sera étudiée soigneusement mais le temps manque pour établir un rapport complet d'ici la quarante-troisième session. Toutefois, certaines indications générales pourront être fournies à la Commission en 1988.

55. L'inclusion du facteur "population" dans les fourchettes souhaitables réduira la marge de manoeuvre dont dispose le Secrétaire général. A mesure que davantage d'Etats Membres se situeront dans leur fourchette souhaitable, il sera de plus en plus difficile de justifier la nomination de nationaux d'Etats Membres ayant dépassé la limite supérieure de leur fourchette.

56. Le PRESIDENT dit que la Cinquième Commission a achevé d'examiner le point 122 de l'ordre du jour sur les questions relatives au personnel. Il priera le Rapporteur de faire directement rapport à l'Assemblée générale. Comme l'a demandé le représentant du Kenya lors de la réunion élargie du Bureau, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion répétera sa déclaration concernant le document A/C.5/42/L.22, relatif au Département de l'information, pour qu'elle soit consignée.

57. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le chiffre 39 concerne les programmes centralement planifiés ou programmes de base. Les programmes de base seront complétés par d'autres programmes, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de suppression de programmes, comme le représentant du Kenya l'a craint. La Secrétaire générale adjointe à l'information s'est engagée à améliorer la quantité, la qualité et la portée des programmes anti-apartheid. L'objectif de l'approche multimédia qui a fait l'objet d'une question du représentant du Kenya est d'améliorer la coordination.

58. M. MUDHO (Kenya) est satisfait des assurances fournies par le Département. Il suppose que les "unités régionales" dont il est fait état à la deuxième phrase du paragraphe 11 du document A/C.5/42/L.22 comprennent les programmes radiophoniques anti-apartheid.

La séance est suspendue à 21 h 35 et reprise à 23 heures.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

59. M. MILLS-LUTTERODT (Ghana), présentant les projets de résolution contenus dans le document A/C.5/42/L.25 au nom du Canada, du Danemark, de Fidji, de la Finlande, du Ghana, de l'Irlande et du Maroc, dit qu'il faut insérer deux nouveaux paragraphes dans le projet de résolution A, après le paragraphe 9 et renuméroter le paragraphe 10 en conséquence. Le texte de ces paragraphes est le suivant :

"10. Décide de suspendre l'application des articles 4.3, 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du règlement financier en ce qui concerne les soldes de crédits inutilisés à la fin de l'exercice 1986-1987.

11. Décide également que, si la situation concernant les quotes-parts non versées s'améliore à l'avenir, elle décidera alors de ce qu'il conviendra de faire de la totalité ou d'une partie des soldes en question."

60. Les projets de résolution sont pour l'essentiel analogues à ceux qui ont été adoptés à propos de ce point à la quarante et unième session. Toutefois, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A contient une importante modification dans la mesure où le montant du déficit à court terme - 350 millions de dollars - est légèrement inférieur au niveau de 1986. Pour le reste, le préambule est analogue. Quelques modifications ont été apportées au dispositif pour refléter l'évolution récente, notamment aux paragraphes 1, 5, 6, 7 et 9.

(M. Mills-Lutterodt, Ghana)

61. Pendant les consultations tenues avec les délégations, il a semblé, eu égard à l'évolution récente de la situation, que le Comité de négociation n'avait qu'une unité marginale mais qu'il serait malvenu de le supprimer, puisque la crise financière persiste. On pourrait peut-être, avant la prochaine session de l'Assemblée, mener les négociations en vue d'imprimer un nouvel élan au Comité de négociation, de sorte qu'il puisse traiter pleinement des problèmes sous-jacents et établir des recommandations en vue de convenir d'une solution aux difficultés financières.

62. S'agissant du projet de résolution B, M. Mills-Lutterodt dit que les recettes nettes totales escomptées de l'émission de timbres-poste spéciaux seront de l'ordre de 300 000 dollars au 31 janvier 1988, date où les timbres seront retirés de la circulation.

63. Les révisions apportées au projet de résolution A sont conformes aux recommandations orales faites par le Président du Comité consultatif lors de la 56e séance de la Cinquième Commission.

64. M. MAJOLI (Italie) n'a pas pu patronner les résolutions dont la Commission est saisie, bien qu'ayant été coauteur de projets analogues au cours de précédentes sessions, pour deux raisons : l'introduction, à la onzième heure, du nouveau paragraphe 10, qui propose de suspendre l'application de certains articles du règlement financier et la disposition contenue au nouveau paragraphe 11 suivant laquelle l'Assemblée générale décidera de l'utilisation des soldes de crédits inutilisés lorsque la situation s'améliorera. Il est manifeste que ces soldes devront être reversés aux Etats qui ne les ont pas reçus en temps voulu. La délégation italienne approuve néanmoins sans réserve le paragraphe 5 du projet de résolution A et ne s'opposera pas à l'adoption de ces deux projets de résolution par consensus.

65. M. MAKTARI (Yémen) propose de remplacer le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A par le texte suivant : "Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission durant la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale".

66. M. MELTKE (République démocratique allemande) formule de sérieuses réserves au sujet des nouveaux paragraphes 10 et 11. Il serait néanmoins en mesure de les accepter si la fin du paragraphe 11 était libellée comme suit : "... l'Assemblée générale décidera alors du reversement aux Etats Membres de la totalité ou d'une partie des soldes en question".

67. Le PRESIDENT dit qu'après avoir consulté le Président du Comité consultatif, il propose de remanier comme suit le texte du nouveau paragraphe 11 :

"11. Décide également que, si la situation concernant les quotes-parts non versées s'améliore à l'avenir, elle décidera alors du reversement aux Etats Membres de la totalité ou d'une partie des soldes en question."

(Le Président)

68. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission entend adopter les projets de résolution publiés sous la cote A/C.5/42/L.25, tels qu'oralement révisés par le représentant du Ghana et oralement modifiés par les représentants du Yémen et de la République démocratique allemande, sans qu'il soit procédé à un vote.

69. Il en est ainsi décidé.

70. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 117 et demande au Rapporteur d'en rendre compte directement à l'Assemblée générale.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.5/42/L.16 et L.23)

Projet de résolution A/C.5/42/L.23

71. M. GOMEZ (Contrôleur) dit qu'au cas où le Secrétariat serait prié de préciser comment il interprète l'alinéa a) du paragraphe 10 du projet de résolution A/C.5/42/L.23, il répondrait qu'à son avis le Secrétaire général est chargé de faire effectuer les travaux nécessaires, dans la limite des fonds disponibles au compte "travaux de construction", de manière à pouvoir présenter en temps utile au Comité consultatif et à l'Assemblée générale les renseignements techniques et financiers requis pour justifier l'allocation de crédits additionnels aux deux projets déjà approuvés par l'Assemblée.

72. Le PRESIDENT indique qu'après avoir reçu l'avis du Bureau des affaires juridiques, il est en mesure d'affirmer que l'alinéa a) du paragraphe 10 fournit au Secrétaire général les directives nécessaires pour poursuivre la construction des centres de conférence des Nations Unies. D'après cet alinéa, l'Assemblée générale a été saisie de la recommandation 5 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau ainsi que du rapport du Secrétaire général sur cette question publié sous la cote A/C.5/42/4, dont elle a pris connaissance. Sur le vu de ces documents, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à poursuivre l'exécution des deux projets déjà approuvés comme prévu à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213, étant entendu toutefois qu'aucun crédit additionnel ne serait demandé à cet effet pour l'exercice biennal 1988-1989.

73. Le sens des mots "prend acte" à l'alinéa a) du paragraphe 10 du projet de résolution doit être déterminé en fonction de leur sens habituel dans ce contexte et de leur raison d'être. Comme c'est le cas pour tous les instruments juridiques, l'interprétation d'une expression donnée dépend en premier lieu du libellé, puis, si une incertitude persiste, des circonstances de la rédaction du texte et en fin de compte, évidemment, de l'intention de l'organe qui approuve l'instrument. Dans le cas du projet de résolution en question, les mots "prend acte" signifient que l'Assemblée générale a pris connaissance du rapport du Secrétaire général sans exprimer ni approbation ni désapprobation. Bref, l'interprétation du paragraphe est celle que le Contrôleur vient d'exposer.

74. M. ETUKET (Ouganda) dit que, pour sa délégation, l'alinéa a) du paragraphe 10, sous sa forme actuelle, réaffirme l'alinéa a) du paragraphe 1 de la section I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, où celle-ci a déjà pris une décision sur les deux projets de construction en question, et n'y porte aucunement préjudice.

75. Le PRESIDENT, répondant à une demande de M. MAKTARI (Yémen), fait savoir que le texte intégral de sa déclaration sur l'avis juridique qui lui a été donné sera mis à la disposition des délégations intéressées.

76. Le projet de résolution A/C.5/42/L.23 est adopté sans vote.

77. M. KASTOFT (Danemark), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne pour expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, se réjouit qu'un consensus ait pu s'établir, l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale étant toujours susceptible de prêter à controverse autant que l'accord initial sur la résolution elle-même. Si les opinions émises à la Commission peuvent différer sur la façon dont cette résolution a été mise en application jusqu'alors, les Douze auraient souhaité que, dans le projet de résolution, on reconnaisse dans une certaine mesure les efforts que le Secrétaire général et ses collaborateurs ont déployés pour amorcer le processus de réforme, surtout dans la difficile situation financière que traverse l'Organisation. Les Douze tiennent à prendre acte de ces efforts et à en encourager la poursuite.

78. M. HARAN (Israël) dit que, si l'alinéa a) du paragraphe 10 du projet de résolution avait été mis aux voix, sa délégation aurait voté contre.

79. M. EL AMRANI (Maroc) déclare qu'il soutient sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général pour appliquer la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

Projet de résolution A/C.5/42/L.16

80. Le PRESIDENT, présentant le projet de résolution A/C.5/42/L.16 que lui-même a proposé et qui porte sur le changement de nom du Corps commun d'inspection, indique qu'il n'a pas eu le temps de procéder aux consultations nécessaires sur ce projet de résolution et ne demandera donc pas à la Commission de se prononcer à son sujet.

81. La Commission a ainsi achevé l'examen du point 41 de l'ordre du jour.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission [A/C.5/42/L.9 (Parties I, II, III, IV et IV/Corr.1)]

82. M. ABOLY-BI-KOUASSI (Côte d'Ivoire), Rapporteur, présentant le projet de rapport de la Commission publié sous la cote A/C.5/42/L.9, explique qu'il se compose de quatre parties. La partie I indique les montants qui ont été approuvés en première lecture pour les différents chapitres du budget. Il rappelle que la

(M. Aboly-Bi-Kouassi, Côte d'Ivoire)

Commission recommande l'ouverture de crédits d'un montant brut de 1 769 586 300 dollars et des prévisions de recettes (à l'exclusion des recettes provenant des contributions du personnel) d'un montant de 66 310 300 dollars. Le montant net des dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989 a donc été évalué à 1 703 276 000 dollars. La Commission recommande également de fixer à 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement. Le montant à inscrire à la première ligne du paragraphe 3 est 271 019 900 dollars. Le rapport sera publié sous sa forme définitive sous la cote A/42/910, quand tous les renvois nécessaires aux comptes rendus de réunion et aux numéros de paragraphe y figureront.

83. Le PRESIDENT rappelle qu'au moment de l'examen du budget en première lecture, la Commission a approuvé plusieurs chapitres du projet de budget-programme sous réserve qu'un certain nombre de questions soient réglées. Des entretiens officiels et officieux y ont pourvu et la Commission peut maintenant aborder l'examen du budget en deuxième lecture.

84. M. MAKTARI (Yémen) rappelle que, lors de l'examen du projet de budget-programme en première lecture, il a été demandé de mettre aux voix plusieurs chapitres. Certains Etats Membres, n'ayant pu participer au vote, ont demandé que les documents officiels fassent état de leur position. Malheureusement, le rapport de la Commission à l'Assemblée générale n'en fait pas mention.

85. Le PRESIDENT dit qu'il est d'usage de reproduire dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale le détail des votes enregistrés auxquels il a été procédé. Les déclarations faites par les délégations sur la manière dont elles auraient voté si elles avaient été présentes à tel ou tel vote sont résumées dans les comptes rendus analytiques de la séance en question, mais ne sont pas reproduites dans le rapport. Modifier cette procédure imposerait de longues recherches supplémentaires, d'autant plus que les comptes rendus analytiques sont généralement publiés avec un certain retard vers la fin de la session. Un certain nombre de questions particulières seront toutefois évoquées en séance plénière et les délégations auront alors l'occasion de faire connaître leur position.

Paragraphe 40 et 41 [A/C.5/42/L.9 (Partie II)]

86. Le PRESIDENT signale que le montant total des crédits à inscrire à chaque chapitre du budget comprend le montant approuvé par la Commission en première lecture et le montant estimatif révisé qui tient notamment compte des décisions du Conseil économique et social et de l'effet de l'évolution des taux de change et d'inflation.

87. M BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne s'opposera pas à ce que le projet de budget-programme soit adopté sans vote en deuxième lecture. Elle souhaite néanmoins exprimer des réserves quant à la manière dont les coûts ont été recalculés et le fait que le Secrétariat et la Cinquième Commission n'ont pris aucune mesure pour couvrir l'augmentation des coûts imputable aux fluctuations des taux de change et à l'inflation. La délégation soviétique fera ultérieurement des propositions concrètes à ce propos.

88. M. HARAN (Israël) demande qu'il soit procédé à un vote non enregistré sur le chapitre 14 (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale).

89. Par 82 voix contre 2, l'ouverture d'un crédit de 32 599 900 dollars au chapitre 14 est approuvée en deuxième lecture.

90. M. HARAN (Israël) dit que pour les raisons déjà exposées lors de l'examen du budget en première lecture, sa délégation a voté contre l'ouverture du crédit demandé.

91. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission entend approuver en deuxième lecture les ouvertures de crédits demandées aux paragraphes 40 et 41.

92. Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 42 à 67 [A/C.5/42/L.9 (Partie III)]

93. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission entend adopter sans vote les paragraphes 42 à 67.

94. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 68 (A/C.5/42/L.9 (Partie IV) et Corr.1)

95. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'ajouter un nouveau paragraphe ainsi libellé : "Estime souhaitable de ne pas dépasser, dans la mesure du possible, le montant global des crédits indiqués au paragraphe 1 ci-dessus au cours de l'exercice biennal 1988-1989 et demande aux organes intergouvernementaux et au Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour parvenir à ce but conformément aux dispositions des règles et règlements régissant la planification et la budgétisation des programmes à l'Organisation des Nations Unies". Le montant des crédits indiqués au paragraphe 1 est suffisamment élevé pour permettre à l'Organisation de financer au moyen des ressources existantes toute nouvelle activité qui pourrait se justifier, et le libellé de l'amendement est assez souple pour donner au Secrétaire général la marge de manoeuvre nécessaire.

96. M. RYDZOWSKI (Pologne) appuie cet amendement.

97. Mme FANG Ping (Chine), M. TETTAMANTI (Argentine), M. MURRAY (Trinité-et-Tobago), M. LADJOUZI (Algérie), M. LOPEZ (Venezuela) et M. SINGH (Fidji) demandent que l'amendement soit présenté sous forme écrite pour pouvoir l'examiner de près.

98. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) appuie l'objectif de l'amendement. Il escompte que les montants estimatifs révisés qui seront présentés l'année suivante seront en fait révisés en baisse.

99. M. MONTHE (Cameroun) signale que le Comité consultatif lui-même a exprimé l'opinion qu'il est impossible de fixer un montant global pour des ressources budgétaires. La proposition qui vient d'être faite reviendrait à fixer ce montant. Des propositions similaires ont été déjà présentées et repoussées depuis le début de la session. M. Monthe propose que la Commission se borne à prendre note de la proposition soviétique.

100. M. FIGUEIRA (Brésil) dit que sa délégation ne peut appuyer la proposition. Il prie instamment la Commission de statuer sur le projet de résolution II A.

101. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant à une question du Président, dit qu'il n'insistera pas pour que son amendement soit mis aux voix, mais exprime le regret que la Commission soit ainsi contrainte de voter sur le projet de résolution. Il voulait faire en sorte que celui-ci soit acceptable à un aussi grand nombre de délégations que possible. Il est inquiet de constater que l'amendement qu'il a proposé ait été accueilli avec tant de légèreté. Cet amendement n'aurait pas eu d'effet irréparable sur le projet de résolution II A et n'aurait fait que refléter le souhait, exprimé par un certain nombre de délégations à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale, que le montant des crédits ouverts à la présente session ne soit pas dépassé durant l'exercice biennal. M. Barabanov accepte de retirer son amendement, mais signale que ce retrait ne renforce en aucune manière le projet de résolution II A.

Fonds de réserve

102. Le PRESIDENT dit qu'il vient d'être informé que les consultations portant sur la question relative au fonds de réserve pour l'exercice biennal 1988-1989 ont abouti à un accord. Cet accord étant susceptible de modifier la teneur du projet de résolution I, le Président invite le représentant du Zimbabwe à rendre compte de ces consultations.

103. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe) indique que le Groupe des pays non alignés a examiné les diverses propositions dont le fonds de réserve a fait l'objet et préférerait voir adopter une décision ainsi conçue : "L'Assemblée générale décide d'examiner à sa quarante-troisième session la question du fonds de réserve dans le cadre de la deuxième année de l'exercice biennal 1988-1989".

104. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit qu'il importe d'éclaircir deux points : l'origine de la proposition et le contexte dans lequel elle est présentée. La question du fonds de réserve ayant été soulevée lors de l'examen du point 41, M. Fontaine-Ortiz ne comprend pas pourquoi elle est examinée dans le contexte du budget-programme. La délégation cubaine préférerait que la proposition soit faite par le Président et qu'une décision distincte soit présentée hors du cadre du budget-programme.

105. M. ORTEGA-NALDA (Mexique) partage entièrement l'opinion du représentant de Cuba.

106. Le PRESIDENT rappelle que la Commission a achevé l'examen du point 41. La question du fonds de réserve pouvant relever du point 41 ou du point 115, il a cru comprendre que, si un accord était atteint, il pourrait figurer parmi les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Le projet de résolution I renvoie déjà à sept de ces questions.

107. M. BOUR (France) et M. KLUFT (Pays-Bas) demandent que la Commission prenne une décision sur la proposition relative au fonds de réserve avant de se prononcer sur le projet de résolution II A.

108. A l'issue d'un débat de procédure auquel participent M. LADJOUZI (Algérie), M. KAZEMBE (Zambie), M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba), M. BOUR (France) et Mme EMERSON (Portugal), le PRESIDENT fait observer que, la Commission ayant commencé à statuer sur le projet de résolution II A, il lui faut poursuivre. Il invite les délégations à expliquer leur vote sur le projet de résolution II A.

109. M. MAJOLI (Italie), expliquant son vote, dit que, si l'on s'est déjà quelque peu efforcé d'appliquer les réformes dont la résolution 41/213 indique les grandes lignes, il reste beaucoup à faire pour restaurer la confiance dans l'Organisation des Nations Unies en rendant son fonctionnement plus efficace, sa complexité moins redoutable et ses méthodes de travail plus simples. Le projet de budget-programme a été formulé avant l'adoption de la résolution 41/213.

110. M. KLUFT (Pays-Bas), appuyé par M. MONTHE (Cameroun), soulevant une question d'ordre, dit que le débat de procédure qui vient d'avoir lieu a désorienté de nombreuses délégations. Il propose donc une suspension de séance pour que le Bureau, dans sa composition élargie, puisse tenir une brève réunion. La Commission sera ensuite à même de prendre une décision ferme sur la question du fonds de réserve avant de continuer à statuer sur le budget.

La séance est suspendue à 2 h 45; elle est reprise à 3 heures.

111. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de décider d'examiner à sa quarante-troisième session la question du fonds de réserve dans le cadre de la deuxième année de l'exercice biennal 1988-1989.

112. Il en est ainsi décidé.

113. M. KAZEMBE (Zambie) espère que la décision relative au fonds de réserve ne constituera pas un précédent.

114. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) convient que la décision ne doit pas constituer un précédent. Il espère qu'il sera désormais possible de parvenir à un consensus sur le projet de budget-programme.

115. M. LADJOUZI (Algérie) se déclare satisfait qu'il ait été possible, durant la suspension de séance, d'éclaircir les problèmes relatifs au fonds de réserve et d'écartier ainsi tous les obstacles qui s'opposaient à ce que le budget soit adopté par une majorité aussi large que possible.

116. M. MONTHE (Cameroun) dit que la décision relative au fonds de réserve aidera la Commission à parvenir à un accord aussi large que possible sur les questions qu'il lui reste à résoudre.

117. M. LOPEZ (Venezuela) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus sur le fonds de réserve afin de faciliter le reste des travaux de la Commission.

118. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution II A et à le mettre aux voix.

119. M. MAJOLI (Italie), poursuivant son explication de vote, dit que sa délégation n'a vu aucune preuve convaincante que l'appareil de l'Organisation ait été réformé conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et au voeu exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

120. M. Majoli espère qu'il est encore possible d'adopter le projet de budget-programme par consensus. S'il faut toutefois voter sur les ouvertures de crédits demandées pour l'exercice biennal 1988-1989, l'Italie formule des réserves eu égard à la nécessité de mener de nouveaux efforts pour couvrir toutes les dépenses, de réduire encore les coûts et de simplifier les procédures budgétaires, conformément à la résolution 41/213. M. Majoli espère que le budget révisé, que le Secrétaire général doit présenter en avril 1988, marquera un progrès dans ces divers domaines. Maintenant que la Commission a pris une décision sur le fonds de réserve, la délégation italienne sera en mesure de voter pour les ouvertures de crédits demandées. Lors de l'aménagement du nombre de postes inscrits au budget ordinaire, il faut tenir compte du fait que l'Italie est excessivement sous-représentée au Secrétariat.

121. Il est hors de doute que l'Organisation connaît une crise structurelle à laquelle des contributions occasionnelles ou le remaniement du barème des quotes-parts ne sauraient porter remède. Les délégations doivent affronter les changements nécessaires en matière de gestion et de structures budgétaires, à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées, de manière à favoriser la revitalisation du système des Nations Unies.

122. M. BOUR (France) note qu'il est demandé à la Commission de prendre une décision sur un budget de transition, puisqu'il s'agit du premier budget établi depuis l'adoption de la résolution 41/213. La délégation française votera en faveur des ouvertures de crédits, dont l'approbation aura pour effet de donner une nouvelle impulsion à l'Organisation.

123. Le fait qu'en termes réels le montant du projet de budget-programme soit moins élevé que celui de l'exercice biennal précédent atteste les efforts menés pour promouvoir la rationalisation, de même que la décision constructive que vient de prendre la Commission sur le fonds de réserve. M. Bour espère qu'à la quarante-troisième session, la Commission sera à même de prendre sur ce fonds une décision permettant d'appliquer pleinement les nouvelles procédures budgétaires.

(M. Bour, France)

124. La délégation française a des réserves touchant un certain nombre de chapitres du budget. La France s'est ainsi abstenue lors des votes sur les parties de chapitre 1.A, 3.A, 15.B, 19.C, 23.A et 27.B; par ailleurs, elle a des réserves au sujet du chapitre 7. Certes les montants des crédits ouverts n'ont qu'une valeur indicative et il sera intéressant de connaître les montants révisés qui seront présentés au printemps 1988. A ce propos, M. Bour espère que le Secrétariat tiendra compte des opinions exprimées à la Cinquième Commission.

125. En ce qui concerne le chapitre 29, la France a accepté la réduction de 3,1 millions de dollars recommandée par le Comité consultatif au titre du personnel temporaire, étant entendu que le Secrétaire général aura la latitude nécessaire pour virer des ressources d'une partie du chapitre à l'autre. La délégation française espère que les montants révisés des crédits ouverts à ce chapitre seront fixés conformément aux dispositions de la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale et que, l'ancien système demeurant en vigueur au début de 1988, des crédits additionnels pourront être ouverts au chapitre 29, si besoin est.

126. En ce qui concerne le chapitre 18, en particulier les organes directeurs, les montants estimatifs révisés devraient tenir compte de la décision qui a été prise de créer à titre officiel le Comité des représentants permanents.

127. Le Secrétariat ne pouvait prévoir l'écart de 139 491,30 dollars que les prévisions de dépenses accusent à la suite de l'évolution des taux de change et d'inflation, mais toute nouvelle augmentation des coûts devrait être couverte au moyen des ressources existantes, conformément aux dispositions de la résolution 41/213.

128. M. TAKASU (Japon) dit que sa délégation apprécie à leur juste valeur les efforts entrepris par le Secrétaire général pour instituer une gestion financière saine. Il est néanmoins inquiet des procédures que la Cinquième Commission a suivies au cours de ses dernières séances. Il ne faut épargner aucun effort pour se conformer à la pratique établie.

129. En ce qui concerne le projet de budget-programme, la délégation japonaise est soucieuse de limiter le montant global des ouvertures de crédits pour l'exercice biennal et de veiller à ce que le budget tienne compte des objectifs formulés dans la résolution 41/213. Le Comité du programme et de la coordination n'a malheureusement pas formulé de directives précises touchant le volume global des ressources ou le montant du fonds de réserve. La décision d'examiner la question du fonds de réserve dans le contexte de la deuxième année de l'exercice biennal est regrettable et il conviendra de parvenir à un accord sur cette question au début de la quarante-troisième session. La délégation japonaise regrette aussi la décision qui a été prise de fixer au 15 août de l'année où il n'est pas présenté de budget la date limite de présentation des grandes lignes du budget-programme. Le choix d'une date si proche du début de la session de l'Assemblée générale ne facilitera pas la réalisation du consensus au sein du Comité du programme et de la coordination.

(M. Takasu, Japon)

130. La délégation japonaise constate avec inquiétude que les montants estimatifs révisés ont été calculés en fonction de l'évolution des taux de change et d'inflation. D'après le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, il est clair que le Secrétaire général doit s'efforcer de faire face aux dépenses supplémentaires imputables aux fluctuations des taux de change et d'inflation. En conséquence, la délégation japonaise devra réserver sa position sur le projet de budget-programme tant qu'elle n'aura pas eu l'occasion d'évaluer les montants estimatifs révisés qui seront présentés en 1988.

131. M. MONTHE (Cameroun) dit que les Etats Membres doivent, dans l'intérêt de l'Organisation, appuyer les initiatives prises par le Secrétaire général pour promouvoir des réformes. En particulier, il faut faire preuve de prudence dans ce qui constitue une phase de transition en matière budgétaire. La délégation camerounaise, comme celles d'autres pays du tiers monde, appuie les ouvertures de crédits proposées.

132. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution II A.

Votent pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon.

133. Par 80 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution II A est adopté.

134. M. HARAN (Israël), expliquant son vote, dit que sa délégation a voté contre les ouvertures de crédits pour plusieurs raisons. Premièrement, le Gouvernement israélien est opposé à l'ouverture des crédits demandés au chapitre 14 pour la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, car Israël, bien que manifestement situé en Asie occidentale, a été exclu des activités de la Commission, en violation flagrante du principe d'universalité de l'Organisation des

(M. Haran, Israël)

Nations Unies. Deuxièmement, six domaines d'activité sont expressément dirigés contre Israël et ne contribuent en rien à la paix et à la sécurité dans la région. Il est particulièrement fâcheux qu'au moment où l'on opère des compressions dans de nombreux autres domaines, des crédits supplémentaires aient été fournis pour deux de ces six domaines : la Division des droits des Palestiniens et certaines activités d'information assurées par le Département de l'information.

Troisièmement, le compromis dont témoignent les paragraphes 7 et 8 de l'annexe I de la résolution 41/213 n'a pas été respecté : alors que des activités politiques de caractère permanent ont trouvé place dans le budget, rien n'a été prévu pour un fonds de réserve. Certains membres semblent penser qu'ils peuvent ne souscrire qu'aux dépenses qui leur agréent, auquel cas ils ne doivent pas compter sur l'appui d'Israël. La décision qui vient d'être prise sur le fonds de réserve ne constitue pas une formule de remplacement acceptable du compromis sur lequel l'accord s'était fait antérieurement.

Projet de résolution II B

135. Le projet de résolution II B est adopté sans vote.

Projet de résolution II C

136. Le projet de résolution II C est adopté sans vote.

Projet de résolution III

137. Le projet de résolution III est adopté sans vote.

Projet de résolution IV

138. Le projet de résolution IV est adopté sans vote.

Projet de résolution I, partie V

139. La partie V du projet de résolution I est adoptée sans vote.

Projet de résolution I, partie VI

140. La partie VI du projet de résolution I est adoptée sans vote.

141. Le projet de résolution I dans son ensemble est adopté sans vote.

142. M. MONTHE (Cameroun) dit que, bien qu'une décision ait été prise sur le chapitre 27 en première lecture, il ne peut en trouver mention dans les documents que la Commission examine.

143. Le PRESIDENT répond qu'il est fait état de la décision en question au paragraphe 36 du document A/C.5/42/L.9 (Partie I). La question a été réglée à l'alinéa f) du paragraphe 10 du projet de résolution adopté au titre du point 41 de l'ordre du jour (A/C.5/42/L.23).

144. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale qu'il a été convenu de soumettre en 1988 pour examen au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les modifications qu'il est proposé d'apporter à la structure administrative du Département de l'information. S'il est admis que l'alinéa f) du paragraphe 10 du document A/C.5/42/L.23 répond à cette demande en ce qui concerne les modifications de la structure administrative et de la structure des programmes du Département de l'information, aucun problème ne paraît plus se poser.

145. Le PRESIDENT dit que c'est aussi son interprétation.

146. M. EHMEDAH (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté pour les ouvertures de crédits demandées au chapitre 14.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/42/L.21)

147. M. HAMADZIRIPI (Zimbabwe) dit que des consultations officieuses ont permis de faire l'accord sur les divers amendements au projet de résolution A/C.5/42/L.21. Un nouveau paragraphe 2 a été libellé comme suit :

"2. Souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies;"

et les anciens paragraphes 2 et 3 ont été renumérotés en conséquence. Au nouveau paragraphe 3, les mots "de continuer" ont été insérés avant les mots "d'envisager" et les mots "les problèmes et les besoins financiers" ont été remplacés par les mots "la situation financière".

148. Le nouveau paragraphe 4 a été remanié comme suit :

"4. Prie le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les renseignements les plus récents sur l'ampleur de la crise financière actuelle de l'Organisation et, compte tenu des vues des Etats Membres sur la situation financière de l'Organisation, d'établir un récapitulatif de ces vues ainsi qu'un rapport mis à jour sur la situation financière de l'Organisation, aux fins d'examen par l'Assemblée générale."

149. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission entend adopter le projet de résolution A/C.5/42/L.21 tel qu'il a été oralement révisé.

150. Il en est ainsi décidé.

151. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 43 de l'ordre du jour et demande au Rapporteur d'en rendre compte directement à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 3 h 55 le dimanche 20 décembre.